

dépenses du
dans l'As-
qu'à l'année

et-à-dire en
er la paix et
la part du
ait manifes-
de dépense
en bloc à la
destinait à
te nouvelle

moins les
es qu'avant
le Bill passé
en 1825, fut
islature et a
ière jusqu'à

, jusqu'à la
ont les vues
elle-même
d'autres oc-
ernement de
revenir à la
endant tant
dans la dor-
e nouveau
ne que celui
es du Gou-
seil qui l'a

ne motif de
bservations
r, suffisait
ces auteurs
la nécessi-
à ces diffi-
rappeller le
me, propres
voir les ré-
n de l'Ad-

se charger
tées par le
le révolte
sion dor-
t aussi fait
te sombre
oir prendre
a cessé de
ues de son
ut le droit
relevés sur
us étrange
elle-même

ant les dix
e, il ne fut
s du Gou-
e pendant
épenses de
Bill qu'elle
demande
ne année,
opérations
nblée s'y
rvoir aux
rejetait.
réentions
ucune loi

ible partie.

n'autorisait le Gouverneur à disposer du revenu public qu'il distribuait, cependant, d'une manière et sous des prétextes qui variaient avec chacune des années qui les voyait éclore. On conçoit aussi qu'il ne pouvait être lui-même qu'un instrument entre les mains de l'Administration Coloniale. On peut juger dès lors qu'elle devait être la nature des renseignements qu'elle faisait parvenir aux Ministres pour justifier cette conduite qui était son ouvrage.

DES DEPARTEMENTS INFERIEURS.

Il devient presque inutile d'ajouter que cette anomalie se retrouve dans tous les départements inférieurs ; ils sont restés dans le même état. La composition des Conseils agit à cet égard comme cause nécessaire. L'Administration Coloniale, en dérangeant la nomination des fonctionnaires publics, doit en faire tomber le choix sur des hommes disposés à tout entreprendre pour seconder ses vues, pour servir ses projets ; c'est pour eux, le seul moyen d'assurer la conservation des faveurs qu'ils reçoivent, d'en obtenir des nouvelles. (1.) Aussi n'ont-ils généralement rien de commun avec les habitants du pays, auxquels ils sont pour la plupart étrangers. C'est la même différence de vues, la même opposition dans les sentimens. Ce sont pourtant là les seuls matériaux qu'un Gouverneur puisse mettre en œuvre pour élever ou soutenir l'édifice de son administration. C'est sur des avis puisés à cette source unique qu'il doit former ses idées sur un pays et sur des hommes auxquels il est lui-même étranger, et en dernière analyse fournir au Gouvernement de Sa Majesté les renseignements d'après lesquels les Ministres eux-mêmes, sont exposés à former leurs opinions relativement aux objets des discussions qui, dans un semblable état de choses, doivent journellement s'élever entre le peuple et ses représentans d'un côté, et de l'autre les dépositaires de l'autorité unis entre eux par les liens d'un intérêt commun et opposés à celui des premiers, avec un certain nombre de partisans qui, comme il s'en trouve dans tous les pays, caressent le pouvoir du jour dans l'espoir d'en obtenir des faveurs ou l'appui.

On verra successivement quels résultats cette espèce d'organisation peut produire, a produit en effet, sous les nouveaux rapports que je viens d'indiquer.

No. 6.

Considérations sur la Nouvelle Commission de la Paix.

MONSIEUR,

Quand je vous ai fait parvenir les considérations jointes à ma lettre du 28e. Septembre, je me proposais de traiter ensuite quelques autres des sujets indiqués dans la mienne. Depuis il m'est successivement parvenu des renseignements relatifs à plusieurs de ceux sur lesquels, restent celles que vous avez déjà reçues. Parmi les dernières, l'émanation de la nouvelle commission de la paix dont il est question dans une lettre du dix Septembre, et plusieurs des circonstances qui l'ont accompagnée ne se rapportent pas seulement en général aux objets des communications en question, elles se trouvent directement liées avec les événemens récents, dont l'exposé se trouve dans la seconde et la troisième partie de ce travail, que j'ai mis à votre adresse avec mes lettres du 10e. et du 28e. du mois der-

(1.) On pourrait citer quelques individus comme faisant exception à cette espèce de règle. Elles sont rares et concernent la République elle-même ; on peut dire aussi que le sort qu'ils ont souvent éprouvé n'est pas de nature à fournir des motifs bien puissans de les imiter, à ceux chez lesquels les considérations du devoir ne l'emporteraient pas sur celles qui se rattacheraient à des motifs d'intérêt ou d'ambition.

nier, auxquelles des observations relatives à cette nouvelle commission doivent naturellement faire suite.

D'ailleurs ces démarches doivent avoir aux yeux de la Province, une importance toute particulière dans ces circonstances. Outre tout ce qu'elles ont de frappant, en reportant son attention sur des événemens semblables, de date plus ancienne, comme sur ce qui s'est passé l'année dernière, elles se présentent sous des dehors qui donneraient lieu de penser qu'on ne les aurait pas adoptées sans communication préalable avec les Ministres, et surtout que l'un des traits les plus marqués dans cette démarche aurait eu d'avance leur aveu.

C'est un point sur lequel je n'ai pas les moyens de me former une opinion exacte. Je dois aussi me borner à faire observer par rapport à cet objet, comme je l'ai fait déjà pour beaucoup d'autres, qu'en fait d'instructions à donner dans des cas analogues, les Ministres ne peuvent se régler que d'après l'exposé qu'on leur met sous les yeux, et qu'il doit s'assortir à la manière dont ceux qui désirent se faire appuyer de l'autorité du Gouvernement d'Angleterre, envisagent les objets de prétentions opposées et de discussions dans lesquelles ils ont pris part.

De mon côté je crois pouvoir compter sur l'exactitude des renseignements que j'ai reçus, quant à plusieurs des circonstances, dont la considération se rapporte aux démarches dont il vient d'être question ; c'est un devoir pour moi de faire connaître ceux qui sont propres à les caractériser, et de les présenter sous un point de vue qui puisse mettre à même d'en juger. C'est ce que j'ai tâché de faire, et j'ose penser que les considérations que je joins à cette lettre sur ce sujet, mériteront votre attention.

Je regrette la nécessité de vous adresser ces communications fatigantes, ne fut-ce que par leur longueur, et quant à moi celle d'un travail qui ne peut m'offrir rien d'agréable. Je vous prie de remarquer que ce qu'il a de pénible sous ce double rapport, ne vient point de la rareté des matériaux qui sont à ma disposition, mais de leur abondance, et en particulier de la difficulté de faire un choix pour ne présenter que les faits les plus dignes d'attention, élager ceux dont l'importance est moins essentielle, ou qui ne sont que des résultats faciles à prévoir sans qu'il soit nécessaire de les indiquer d'une manière précise.

Sans ces précautions, chacune des parties de ce travail deviendrait un volume. J'ose penser, que, considérant le nombre, la variété comme la gravité des divers sujets de ces considérations, vous pourrez voir que j'ai droit à l'indulgence que j'ai déjà réclamée, que le cadre dans laquelle je les ai placées n'a pas beaucoup trop d'étendue, que les réflexions qu'elles renferment découlaient naturellement des sujets qui les ont provoquées.

Je crois devoir saisir cette occasion de rappeler à votre souvenir, les trois Bills réservés pour la Sanction Royale, qui sont en particulier le sujet de ma lettre du 27e. Juin dernier, et dont j'ai depuis eu l'honneur de vous parler ; celui de mes offres de donner des explications à l'appui de ces Bills, s'ils éprouvaient des difficultés que je ne pouvais prévoir à cet égard, comme je serai toujours prêt à le faire relativement à tous les autres objets de mes communications.

Je vous prie d'agréer les assurances du profond respect, avec lequel, J'ai l'honneur d'être,

Votre très-humble et
Obéissant serviteur,

(Signé) D. B. VIGER.

London Office House,
Ludgate Hill, 14e. Octobre, 1833.

Le Très Honorable E. G. STANLEY,
Secrétaire Principal d'Etat
de Sa Majesté, pour les Colonies, &c. &c. &c.

L